

ICE AND FIRE D'ALBRAN

CONTRAT DE VENTE D'UNE SAILLIE EN IAC – SAISON 2023

MERCI D'ECRIRE TRES LISIBLEMENT

<u>LE VENDEUR</u>	<u>L'ACHETEUR</u>
ELEVAGE D'ALBRAN 6 CHEMIN DE VALENCENDRE 62170 LA CALOTTERIE MOB : 06 08 21 25 90 E-mail : edemonleon@albran.com	NOM :
SIRET 482 802 634 00022 – APE 012 C	ADRESSE :
TVA IC FR34 482 802 634	TEL (fixe et mob) :
	E-mail :

La carte de saillie est réservée pour la jument (nom) :

N° SIRE :

Race :

Père :

Mère :

Père de mère :

Centre de mise en place :

Adresse :

Nom du responsable :

Tél portable et/ou fixe (obligatoire) :

Date limite d'arrivée de la semence :

1) RESERVATION DE LA SAILLIE :

113.40 € H.T soit 120,00 € TTC (TVA 5.5 %) par chèque (ordre Elevage d'Albran) joint au présent contrat, immédiatement encaissable, comprend une dose de 8 paillettes, qualité Equitechnic (minimum 35 % de mobilité des spermatozoïdes)

2) TRANSPORT DE LA SEMENCE : effectué par Equitechnic (TVA à 20 %)

100.00 € H.T soit 120.00 € TTC par envoi jusqu'à 10 doses, par chèque joint au présent contrat.

La semence sera envoyée au centre de mise en place indiqué. Les paillettes restent la propriété de l'Acheteur.

La demande doit être faite au minimum 48 h avant la date souhaitée de livraison (et après réception du contrat et du règlement) ; La semence peut être enlevée chez Equitechnic (Caen) par l'Acheteur au tarif de 25 euros TTC et sous la responsabilité de ce dernier.

3) SOLDE DE LA SAILLIE

Option 1 : Au 1^{er} octobre : 450.00 € TTC par chèque joint au présent contrat, encaissable au 1^{er} octobre si la jument est pleine. Le Vendeur s'engage à ne pas encaisser ce chèque avant le 1^{er} octobre. C'est à l'Acheteur de faire la preuve de la viduité de la jument. A partir de cette date, et en l'absence d'un certificat vétérinaire indiquant la viduité de la jument, la jument sera considérée pleine et le chèque sera encaissé. Ce solde est reportable l'année suivante en cas d'avortement après le 1^{er} octobre.

Option 2 : Au poulain vivant : 550.00 € TTC à envoyer à l'Elevage d'Albran dans les 48 h suivant la naissance en 2024.

➤ ACHAT D'UNE CARTE DE SAILLIE POUR LES ELEVEURS POSSEDANT DEJA DES PAILLETES

Une carte de saillie doit être achetée pour toute jument/ponette pleine au 1^{er} octobre 2023 suite à une IA effectuée avec des paillettes achetées avant 2023. Elle est au prix de **330.00 € TTC**. Le certificat de saillie sera édité après l'encaissement de ce montant.

➤ ACHAT D'UNE DOSE SUPPLEMENTAIRE : 88.00 € TTC (réservé aux éleveurs s'étant déjà acquittés de la réservation de la saillie de l'année en cours).

- Merci de remplir soigneusement chaque champ du contrat.
- Vous devez ensuite l'imprimer en deux exemplaires, les signer et nous les envoyer accompagnés du règlement : **Entourer l'option choisie : 1) ou 2)**
- **1) → Option paiement au 1^{er} octobre :** 1 chèque de **240.00 € TTC** à l'ordre de **l'Elevage d'Albran** pour la réservation, + le transport de la semence + 1 chèque de **450.00 € TTC** à l'ordre de **l'Elevage d'Albran** pour le solde de la saillie au 1^{er} octobre.
- **2) → Option paiement au poulain vivant :** 1 chèque de **240.00 € TTC** à l'ordre de **l'Elevage d'Albran** (Réservation + transport de la semence) Le solde sera dû à la naissance du poulain en 2024. (**550.00 € TTC**)
- A la réception de votre contrat et du règlement de la saillie, la semence sera envoyée au centre de mise en place indiqué.
- Vous recevrez le double du contrat signé et une facture.
- Afin de permettre la déclaration de naissance du poulain : L'Elevage d'Albran éditera le certificat de saillie sur le site Internet de l'IFCE à partir du 1er octobre si la jument est pleine, ou à la naissance du poulain pour l'option « poulain vivant » sous réserve de l'encaissement du solde de la saillie dans les deux cas.
- **Il est possible de n'acheter qu'une carte de saillie pour les éleveurs possédant déjà des paillettes.**
- Le droit au délai de rétractation (Art.L121-21 Code Consommation) ne s'applique à aucun terme de ce contrat.

Fait à :

en deux exemplaires, le

Le Vendeur :

L'Acheteur :